



Préparation au voyage SRI LANKA

DOCUMENT DESTINE AUX ADOPTANTS

« Tout enfant a droit à un nom, une nationalité, à l'éducation, à l'assistance médicale, et à un foyer. C'est la tâche de l'Etat de veiller à ce que les enfants qui se trouvent en situation d'abandon total à cause de la mort de leurs parents, ou de leur irresponsabilité, reçoivent toutes les opportunités pour achever leur développement intégral et leur réalisation personnelle ».

Déclaration des droits de l'Enfant

REMERCIEMENTS

Des remerciements appuyés envers **Madame BECQUART**, grâce au concours de laquelle ce document a pu être élaboré.

Avant votre départ

Avant votre départ pour le Sri Lanka, il est impératif de prendre contact avec un avocat.

N'hésitez pas à lui adresser, avant de partir, par DHL ou FEDEX une copie du dossier complet que vous avez fait parvenir à l'AFA.

Dès votre arrivée

Prenez contact avec votre avocat ainsi qu'avec le bureau du Commissioner représenté par Mme PERERA.

➤ **Avec votre avocat**, vous devrez veiller à ce que soit établi, dans les meilleurs délais :

- un **formulaire de demande d'adoption** des parents adoptifs
- **l'acte d'abandon** et/ou de **consentement à l'adoption** de la mère biologique
- **l'acte d'abandon et/ou de consentement à l'adoption** de la personne responsable de l'orphelinat
- **« l'Affidavit »** ou lettre d'abandon de la mère

Ces documents, en anglais, sont à faire traduire en français par un traducteur assermenté.

➤ **Avec Mme PERERA**, au bureau du Commissioner :

Il vous sera demandé d'ouvrir un compte bancaire en faveur de l'enfant qui vous a été proposé et de vous engager à y verser une somme mensuelle.

L'acte de naissance original de l'enfant (en cingalais) est disponible dans ce bureau.

L'accord à la poursuite de la procédure (« approval to proceed ») est délivré par le Commissioner (document en anglais).

Ces documents sont à faire traduire en français par un traducteur assermenté.

Vous devrez faire **5 copies** des documents originaux délivrés et de leurs traductions.

Votre avocat se chargera de déposer l'ensemble des documents auprès du tribunal. La **date de jugement** est fixée en général le mercredi mais il est impératif d'avoir passé 15 jours au moins sur le territoire sri lankais avant le jugement.

Il est vivement conseillé d'avoir **recours à un interprète le jour du jugement** car les débats se déroulent parfois en anglais, mais le plus souvent en cingalais.

Coût de l'interprète : prévoir environ 12 000 roupies.

➤ **Le jour du jugement :**

Pour les hommes, il est conseillé de se présenter en costume.

Pour les femmes, une tenue correcte est également de rigueur (les décolletés, les tee-shirts à bretelles ou les jambes découvertes sont à proscrire). Préférez donc une tenue plus simple (tailleur jambes couvertes, pantalon long ou tunique).

AVERTISSEMENT : l'attente peut être longue. Ne perdez pas patience car cela est très mal perçu.

Vous devez vous rendre ensuite à l'Ambassade de France (votre référente : Mme BERNIER) afin d'y obtenir les formulaires de demande de visa pour le retour en France avec l'enfant.

➤ **Après le jugement :**

Votre avocat se chargera de récupérer le formulaire n°4 (**jugement d'adoption en anglais**). Puis vous devrez vous rendre chez le Commissioner afin d'obtenir le **certificat de conformité** en anglais (document prévu par la Convention de la Haye) ainsi que le **certificat de naissance** de l'enfant élaboré, dans un délai de 48h, **après l'adoption** (document en anglais ou en cingalais).

Veiller bien à ce que votre nom figure dans le nouvel acte de naissance de l'enfant.

Ces documents sont à faire traduire en français par un traducteur assermenté.

Ensuite, pensez à faire des **photos d'identité de l'enfant pour le passeport**. Vous devrez par ailleurs récupérer auprès du bureau compétent de l'Ambassade le **formulaire de demande de passeport** (à faire remplir par l'avocat car le document est en cingalais).

Le passeport est délivré en une journée.

Après ces démarches, vous vous rendrez à **l'Ambassade de France** (auprès de Mme BERNIER) afin d'y déposer l'ensemble des documents demandés, sans oublier de faire une dernière photo de l'enfant pour le visa.

Le **livret de famille** est également demandé par l'Ambassade.

Délai d'obtention du visa : 48h maximum.

Récapitulatif des frais occasionnés pendant votre séjour:

Coût de l'interprète : environ 12 000 roupies.

Coût du visa : 2 308 roupies.

Frais d'avocat : 600 dollars US

Frais de passeport : 7 000 roupies

Dernier conseil : par mesure de précaution, prévoyez 2 copies du dossier envoyé par l'AFA au Sri Lanka.